

N° de la délibération : 11/2026

Objet de la délibération :

Souscription d'une assurance responsabilité des Dirigeants pour l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, dûment convoqués le six mai deux mille vingt-six.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président ACSO		
Cramoisy :		
Creil :	Peggy MOUELLE	
Maysel :	Jean-Michel LEQUILLIEC	
Montataire :	Sabah REZZOUG	
Nogent-sur-Oise :	Didier CARON	
Rousselay :	Jean-Pierre DEVOS	
Saint-Leu d'Esserent :	Daniel ROLLAND	
Saint-Maximin :	Chahinaise AZOUZA	Marcel VANDENBOOSSCHE
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Mounir RECHIDI	Sonia LARIVE
Villers Saint Paul :		Khalid CHARKI

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :	Stéphane ROUZIOU	
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :		
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :		Pierre MEYSONNIER
Hôtellerie :	Murielle GARRE	
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		

Formant la majorité des membres en exercice.

Sonia LARIVE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
16 présents				
23	15	15	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme comprenant l'Office de Tourisme Creil Sud Oise et la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°10/2026 relative à la mise à jour des délégations de la directrice,

Vu le projet de contrat d'assurance responsabilité des dirigeants proposé par Groupama Paris Val de Loire,

Considérant la nécessité de protéger le dirigeant de l'EPIC dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant les risques juridiques et financiers liés à la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants,

M. Mounir RECHIDI, Président propose aux membres du Codir la souscription à une assurance « Responsabilité des dirigeants » annexée. Cette assurance a pour objet de protéger personnellement la directrice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme contre les conséquences financières des fautes commises dans l'exercice de ses fonctions, notamment en préservant son patrimoine personnel dans le cadre des responsabilités exercées au titre de ses fonctions. Elle couvre les frais de défense (civile, pénale et administrative) ainsi que les éventuelles condamnations pécuniaires résultant de mises en cause pour faute de gestion, manquement réglementaire ou décision contestée. Le contrat inclut également des extensions relatives aux réclamations liées à l'emploi, aux obligations légales (sécurité, environnement) ainsi qu'à la couverture des ayants droit. Enfin, il prévoit la prise en charge de frais annexes tels que le soutien psychologique, la restauration de l'image ou certains frais personnels, assurant ainsi une protection complète des dirigeants dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le plafond de garantie est fixé à 150 000 € par année d'assurance.

M. Mounir RECHIDI, Président précise que la dépense d'un montant de 498 € TTC correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de Creil Sud Oise Tourisme. Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite à chaque échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction, à l'unanimité (15 pour)

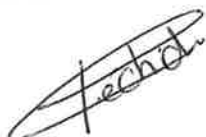
- **APPROUVE** le principe de la souscription d'un contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants » pour l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, comprenant l'Office de Tourisme Creil Sud Oise et la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise, auprès de Groupama Paris Val de Loire ;
- **APPROUVE** la conclusion du contrat avec tacite reconduction annuelle ;
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle, fixé à ce jour à 498 € TTC ;
- **PRÉCISENT** que, le contrat étant conclu avec tacite reconduction annuelle, la Directrice est autorisée à procéder à son renouvellement sans nouvelle délibération, y compris en cas d'évolution annuelle de la cotisation, sous réserve que cette évolution demeure cohérente avec les conditions du marché et les garanties souscrites ;
- **AUTORISENT** Madame Elise NICOLAS-BERTHE, Directrice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, à signer le contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants », à engager les dépenses correspondantes et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

A Creil, le

01 JUIN 2026

M. Mounir RECHIDI

Président du Comité de Direction



Annexe responsabilité des dirigeants projet de contrat d'assurance

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-834212789-20260603-DELIB1126ASSUDI-DE



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 060-834212789-20260603-DELIB1126ASSUDI-DE

Votre agence

Groupama Paris Val de Loire
11 avenue Victor Hugo - CS 10824 -
60008 BEAUVAIS CEDEX

CREIL SUD OISE TOURISME
6 AVENUE JULES UHRY
60100 CREIL

Votre contact

Mustapha OUAKSEL
Tél : (coût d'un appel local)
Mail : mustapha.ouaksel@groupama-pvl.fr

Vos références

N° client : 59997040
N° projet : 00046300

RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS
PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE
(Validité du projet 90 jours)

CE PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE :

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles	ET	CREIL SUD OISE TOURISME
Ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de :		6 AVENUE JULES UHRY
Groupama Paris Val de Loire - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire		60100 CREIL

SOMMAIRE

LE PROPOSANT	2
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES	2
LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DU PROPOSANT	2
LES FAITS IMPORTANTS DECLARES PAR LE PROPOSANT	2
LES GARANTIES.....	3
CLAUSES PARTICULIERES	4
LES ANTECEDENTS D'ASSURANCES ET DE SINISTRES	4
LA COTISATION	5
LES INFORMATIONS GENERALES	5
LES DECLARATIONS DU PROPOSANT	6
LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES	7



N° client : 59997040

LE PROPOSANT

Le Proposant : CREIL SUD OISE TOURISME

Le siège social est implanté à : 6 AVENUE JULES UHRY 60100 CREIL

N° SIREN: 834212789

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES

SERVICE DE TOURISME ET RESERVATION

LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DU PROPOSANT

Nom de la filiale/Participation	N° SIREN	% Participation	Activités
Sans objet			

LES FAITS IMPORTANTS DECLARES PAR LE PROPOSANT

Le Proposant déclare que :

- Le Chiffre d'Affaires consolidé du dernier exercice comptable s'élève à : 268 000 €
- Sa situation financière et celle de chacune de ses filiales ont été positives (résultat d'exploitation, résultat net et capitaux propres positifs) au cours des 2 dernières années précédant la date d'établissement du présent projet de contrat.
- Lui et ses filiales n'ont pas fait l'objet d'une procédure collective (procédure d'alerte, de conciliation, de mandat ad hoc, de sauvegarde, de redressement et/ou de liquidation judiciaire) au cours des 5 dernières années précédant la date d'établissement du présent projet de contrat ou depuis leur création.
- Lui et ses filiales n'ont pas connaissance d'une réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant, au cours des 5 dernières années précédant la date d'établissement du présent projet de contrat ou depuis leur création.
- Lui et ses filiales n'ont pas connaissance de faits, circonstances ou fautes susceptibles de donner lieu à une réclamation, au cours des 5 dernières années précédant la date d'établissement du présent projet de contrat ou depuis leur création.
- Lui et ses filiales n'ont pas fait l'objet de procédures de levées de fonds (LBO, fonds d'investissement...) au cours des 5 dernières années précédant la date d'établissement du présent projet de contrat ou depuis leur création.
- Lui et /ou une de ses filiales déclarent ne pas avoir fait l'objet d'un contrôle de l'Inspection du Travail au cours des 3 dernières années.
- Lui et ses filiales déclarent tenir à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) en tenant compte de toute modification des conditions de travail, de santé, d'hygiène et de sécurité de leurs salariés.





N° client : 59997040

LES GARANTIES

Les garanties du contrat s'exercent à concurrence des montants (non indexés) prévus ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des garanties est fixé à :	Montant global : 150 000 € par année d'assurance	
Les garanties principales	Garanties souhaitées	Montant maximum des garanties
- La garantie des frais de défense civile, pénale et administrative	OUI	100% du montant global
- La garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile	OUI	100% du montant global
Dont les extensions de garanties		
- La garantie des conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS	OUI	100% du montant global
- La garantie des héritiers, légataires, représentants légaux et ayants-cause de l'Assuré	OUI	100% du montant global
- La garantie des fondateurs	OUI	100% du montant global
- La garantie des représentants au sein des participations	OUI	100% du montant global
- La garantie des réclamations liées à l'emploi	OUI	100% du montant global
- La garantie des frais de défense liés à un manquement à une obligation légale ou réglementaire de sécurité	OUI	100% du montant global
- La garantie des frais de défense liés à une atteinte à l'environnement	OUI	100% du montant global
- La garantie de la faute non séparable des fonctions	OUI	100% du montant global
- La garantie des frais de défense et les conséquences pécuniaires du Souscripteur et de ses filiales dirigeants de droit de leurs filiales	OUI	100% du montant global
- La garantie des frais de défense du Souscripteur et de ses filiales en cas de réclamation conjointe	OUI	100% du montant global





N° client : 59997040

Dont les frais annexes à toute réclamation	Garanties proposées	Montant global : 60 000 € par année d'assurance
- Dont les frais de soutien psychologique	OUI	10 000 €
- Dont les frais de restauration de l'image de l'Assuré personne physique	OUI	10 000 €
- Dont les frais de restauration de l'image du Souscripteur et/ou de ses filiales personnes morales	OUI	10 000 €
- Dont les frais engendrés par une privation des actifs personnels	OUI	10 000 €
- Dont les frais en cas d'examen de la situation fiscale personnelle du dirigeant	OUI	10 000 €
- Dont les frais d'extradition	OUI	10 000 €

CLAUSES PARTICULIERES

Doit rester vide

LES ANTECEDENTS D'ASSURANCES ET DE SINISTRES

Le proposant déclare n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation, qu'elle ait été assurée ou non au titre des mêmes garanties que celles proposées dans le cadre du présent contrat, au cours des 60 derniers mois précédant la date d'effet du présent contrat.

A l'établissement du présent projet de contrat d'assurance, le Proposant déclare ne pas avoir connaissance de faits susceptibles d'engager sa responsabilité ou celle de ses filiales et participations et des autres personnes assurées et d'entraîner ainsi la mise en jeu des garanties du contrat.



N° client : 59997040

LA COTISATION

La cotisation forfaitaire annuelle du contrat est fixée à la somme de 457,00 € hors taxes, soit de 498,00 € toutes taxes comprises.

La cotisation ne tient pas compte d'une éventuelle majoration qui serait applicable selon le mode de paiement choisi.

Si la première année d'assurance est d'une durée inférieure à un an, le montant de la cotisation exigible à la conclusion du contrat, sera déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance.

Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et, en cas de fractionnement, payable par fraction selon l'échéancier convenu.

En cas de fractionnement, celui-ci prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS GENERALES

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur, responsable de traitement, dans le respect des réglementations en vigueur, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude ainsi qu'à l'exécution de nos obligations légales, réglementaires ou administratives. Ces traitements sont donc fondés sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles, l'intérêt légitime de l'entreprise ainsi que le respect d'obligations légales.

Ces informations sont conservées le temps de la relation contractuelle et jusqu'à l'expiration des délais de prescription légale. Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur et conformément aux dispositions prévues aux Conditions Générales ou Notice d'Information de votre contrat.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant par courrier postal ou courrier électronique à l'Assureur (voir adresse au présent document), ou via le site internet groupama.fr.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous estimez que nous avons manqué à nos obligations en matière de protection des données personnelles.

Autorité de Contrôle de l'Assureur

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) sise 4, place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.



N° client : 59997040

LES DECLARATIONS DU PROPOSANT

Le Proposant certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées sont sincères, exactes et complètes. Ces réponses ont servi de base à l'établissement du présent projet de contrat.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part du Proposant pourront, en cas de conclusion du contrat d'assurance, être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances et rappelées aux Dispositions Générales du contrat.

Le Proposant reconnaît avoir reçu, de la part de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse locale, un exemplaire des documents contractuels suivants dont il déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les dispositions :

- Dispositions générales (Référence 3350-233842-032025)
- Conventions spéciales (Référence 3350-233844-032025)
- La lettre de conseil
- le Document d'Information Normalisé

Le Proposant reconnaît avoir reçu également, de la part de l'Assureur, la Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties de "responsabilité civile" dans le temps (Référence 3350-216063-032025) conforme à l'annexe de l'Article A112 du Code des assurances.



N° client : 59997040

LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Le présent projet de contrat est établi en deux exemplaires. Il constitue une offre de contracter faite par l'Assureur au Proposant et vaut également fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L112-2 du Code des assurances.

En cas d'accord du Proposant, formalisé ci-dessous par la mention "Bon pour accord" et par sa signature, sur les conditions du présent projet de contrat, **le contrat d'assurance sera conclu pour une durée de un an** avec tacite reconduction annuelle à la date d'échéance fixée au **01/01**, sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

La conclusion du contrat sera formalisée par l'envoi, par l'Assureur au Proposant, des Conditions particulières dans des conditions identiques à celles du présent projet de contrat.

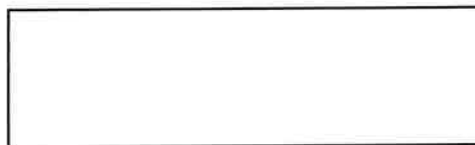
Le Proposant indique souhaiter que les garanties prennent effet à compter du : **effet au plus tôt à la date de signature ou à la date d'effet souhaitée par le proposant.**

La prise d'effet des garanties ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de conclusion du contrat.

Fait en double exemplaire, à **XX** le **JJ/MM/AAAA**

Signature et cachet du Proposant
Précédée de la mention

"Bon pour accord"



Pour prise d'effet au : / /



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 060-834212789-20260603-DELIB1126ASSUDI-DE